Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 029-212901250-20250626-26062025_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LE ROUX, Maire.

MAIRIE
29390
LEUHAN

Présents : LE ROUX Michel, QUEMERE Martine, TROALEN Michelle, MARCHAND Anthony, JAFFRÉ Marc, DUIGOU Myriam, LAURIER Alain, SELMY Jean-Pierre, BAUDET Jennifer, QUEIGNEC Patrick, JORAND Delphine

Madame Nathalie VIVIER donne pouvoir à Monsieur Anthony MARCHAND
Madame Valérie PACAUD donne pouvoir à Madame Martine QUÉMÉRÉ
Monsieur Guy LE DU donne pouvoir à Monsieur Michel LE ROUX

Absent : RIVOAL Mathieu

Convocation :
le 19 juin 2025

Madame QUÉMÉRÉ Martine a été nommée secrétaire.

Nombre de conseillers:

en exercice : 15
présents : 11
votants : 14

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat entre le restaurant scolaire de Scaër et la commune de Leuhan pour la fourniture de repas en liaison chaude.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal son choix lors de sa séance du 23 septembre 2022 de renouveller la convention de livraison des repas du restaurant scolaire en liaison chaude réalisée par le restaurant scolaire de la commune de Scaër.

Le maire propose au conseil municipal de poursuive notre collaboration avec la commune de Scaër par le renouvellement de la convention qui sera signée pour l'année scolaire 2025-2026 et pour une production effective des repas à compter du 1er septembre 2025.
Elle sera reconduite par tacite reconduction chaque nouvelle année scolaire dans la limite des 4 ans , soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028-2029.
Il est proposé le tarif de 4.20 € par enfant et 5.45 € par adulte par repas.
Les prix seront révisés chaque année à la date anniversaire du contrat selon l'indice des prix à la consommation.
Le besoin journalier est évalué à environ 50 repas enfants et 2 repas adultes

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la convention pour la fourniture de repas entre la commune de Scaër et la commune de Leuhan pour le renouvellement du partenariat pour la fourniture de repas.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tout acte à intervenir

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Michel LE ROUX

MAIRIE DE LEUHAN 29 (Finistère)